

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

## COMPTE-RENDU

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation	21/09/2021
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	38
Votes par procuration	4
Votes exprimés	42

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de PRADES D'AUBRAC 12470 PRADES D'AUBRAC sous la présidence de Christian NAUDAN, son Président.

### Présents :

BERTHOLENE : Christophe BERNIE, Nathalie LACAZE, Christine PRESNE  
CAMPAGNAC : Eliane LABEAUME, Jean-Michel LADET  
CASTELNAU DE MANDAILLES : Sandra SIELVY, Gérard TARAYRE  
GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE  
LA CAPELLE BONANCE : Jean-Louis SANNIE  
LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : David MINERVA, Mireille GALTIER, Olivier VALENTIN, Jean-François VIDAL, Françoise RIGAL  
PALMAS D'AVEYRON: Catherine SANNIE CARRIERE, Henri VAN HERPEN  
PIERREFICHE: Raphaël BACH  
PRADES D'AUBRAC: Roger AUGUY  
POMAYROLS: Christine VERLAGUET  
SAINTE EULALIE D'OLT: Christian NAUDAN  
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : Marc BORIES, Hervé LADSOUS, Florence PHILIPPE, Christine SAHUET, Bruno VEDRINE,  
SAINT LAURENT D'OLT : Nathalie LAURIOL, Alain VIOULAC  
SAINT MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS  
SAINT SATURNIN DE LENNE : Yves BIOULAC  
SEVERAC D'AVEYRON : André CARNAC, Philippe COSTES, Edmond GROS, Isabelle LABRO, Mélanie BRUNET, Damien LAURAIN, Jérôme DE LESCURE, Jean-Marc SAHUQUET  
VIMENET : Laurent AGATOR

### Excusés :

#### Excusés avec pouvoirs :

Laurence ADAM qui a donné pouvoir à Marc BORIES, Maryse CAZES CORBOZ qui a donné procuration à Philippe COSTES, Nathalie MARTY qui a donné procuration à Edmond GROS, Régine ROZIERE qui a donné procuration à Isabelle LABRO

### Absents :

Pierre Yves MIQUET

### Secrétaire de séance :

Nathalie LAURIOL

## 1. Approbation du compte rendu de la séance du 27 juillet 2021

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : Le Président

Le Président ouvre la séance du conseil communautaire et remercie le maire de PRADES D'AUBRAC d'accueillir la présente réunion.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le compte rendu de la réunion du 27 juillet 2021.

Aucune remarque n'étant apportée au compte rendu de la réunion du 27 juillet 2021, Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le compte rendu de la réunion du 27 juillet 2021

## 2. Finances - fonds de péréquation intercommunal 2021 et pacte de solidarité

Nomenclature : 7.10

Rapporteur : Le Président

Créé en 2012, le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) constitue un mécanisme de péréquation qui vise à corriger les écarts de richesse et de pression fiscale entre les territoires ; il concerne les ensembles intercommunaux formés d'un EPCI et de ses communes.

Le produit 2021 de FPIC à percevoir au niveau du bloc intercommunal est de 497 548 € (476 504 € en 2020).

3 types de répartitions sont possibles :

1- La répartition de droit commun, qui ne nécessite pas de délibération, est la suivante :

- Communauté de communes : 271 366 €
- Communes membres : 226 182 €

2- La répartition au vote des 2/3 du conseil communautaire :

Il est possible de réserver 30% maximum de l'enveloppe de droit commun des communes au bénéfice de l'EPCI :

- Communauté de communes : 352 776 €
- Communes membres : 144 772 €

Inversement, il est également possible de réserver 30% maximum de l'enveloppe de droit commun de l'EPCI au bénéfice des communes :

- Communauté de communes : 189 956 €
- Communes membres : 307 592 €

3. La répartition dérogatoire libre :

La loi prévoit également une répartition libre des fonds, à l'unanimité des suffrages exprimés en conseil communautaire, ou à la majorité des 2/3 du conseil mais avec le vote favorable de toutes les communes dans les 2 mois qui suivent le vote en conseil communautaire. A défaut de vote dans le délai, l'avis de la commune sollicitée est réputé favorable.

Pour permettre la réalisation des projets structurants pour le territoire et conformément au vote du pacte de solidarité en 2019, il est proposé au conseil communautaire une affectation du FPIC dans sa totalité à la communauté de communes soit 497 548 €.

Cette affectation de la totalité du produit à la communauté de communes permet l'exécution du pacte de solidarité et l'affectation de fonds de concours aux communes pour la réalisation de leurs projets.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés,

Par 3 abstentions (Jean-Michel LADET, Eliane LABEAUME, Mélanie BRUNET)  
Et 39 voix pour (0 voix contre),

- Affecte la totalité des recettes du FPIC 2021 à la communauté de communes soit la somme de 497 548 €.

### **3. Petites villes de demain - demande de subvention**

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Le Président

Les communes de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE, SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et SEVERAC D'AVEYRON ont signé avec la communauté de communes, la région, le département, le PETR du haut Rouergue et l'Etat une convention d'adhésion au dispositif petites villes de demain qui doit permettre aux 4 collectivités de bénéficier de l'aide financière de l'Etat aux dépenses d'ingénierie et d'études qu'elles décideront de lancer.

A ce titre, deux recrutements de manager de centre bourg et de chef de projet ont été faits.

Le poste de chef de projet est financé pendant 3 ans par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et la banque des Territoire à hauteur de 75% avec un plafond de 45 000 euros annuel.

Le poste de manager de centre bourg est financé pendant 2 ans par la Banque des Territoires

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour solliciter l'aide financière de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Dit que dans le cadre du dispositif petites villes de demain, un chef de projet et un manager de centre bourg ont été recrutés,
- Sollicite l'aide financière de l'Etat,
- Sollicite l'aide financière de l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires,
- Sollicite l'aide financière de la Banque des Territoires

### **4. Déchets - taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022**

#### **Exonération de locaux professionnels**

Nomenclature : 7.2

Rapporteur : André CARNAC

La communauté de communes, par délibération du 25 septembre 2018, a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comme mode de financement principal du service de collecte et de traitement des déchets.

En 2019, un travail d'harmonisation a été réalisé pour assujettir ou exonérer de TEOM certaines catégories de professionnels.

Ces locaux professionnels exonérés de TEOM ont été assujettis à une redevance spéciale d'enlèvement des OM.

Il s'agit notamment du magasin de meubles à meubles à Laissac Sévérac L'Eglise, des garages automobiles, carrosserie, des transporteurs de marchandises, de l'aire de l'Aveyron, des campings, du centre de vacances (SNCF), magasins Netto et Intermarché à Sévérac, la COGRA....

Ce travail d'harmonisation s'est poursuivi en 2021 notamment pour les supermarchés (Intermarché, Netto).

Ces exonérations de TEOM sont annuelles et nominatives.

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, il est proposé d'exonérer à nouveau ces locaux à usage industriel et les locaux commerciaux pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide pour l'année 2022 d'exonérer de TEOM les professionnels dont la liste est jointe en annexe afin de leur appliquer une redevance spéciale d'enlèvement des OM

## 5. Déchets - levée d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Nomenclature : 7.2

Rapporteur : André CARNAC

L'article 1521-III-4 du code général des impôts prévoit la possibilité pour certains habitants, domiciliés dans des endroits reculés où le service d'enlèvement des ordures ménagères ne fonctionne pas, d'être exonérés de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères.

Cette possibilité est parfois revendiquée par certains habitants qui, du fait de la réorganisation des points de collecte sur le territoire, doivent dorénavant faire un peu plus de chemin pour déposer leurs déchets.

Le code général des impôts prévoit cependant que les collectivités en charge du service puissent s'opposer à cette exonération de principe. « *Sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe* ».

La notion de « partie de territoire où ne fonctionne pas le service » correspond aux zones dans lesquelles les entrées de propriétés sont situées de 200 à 500 mètres du passage d'un véhicule de collecte, selon les différentes jurisprudences en la matière.

Les anciennes communautés de communes du territoire (Pays d'Olt et d'Aubrac et du canton du Laissac) avaient levé cette exonération de TEOM.

Sur le territoire de la communauté de communes, il faut également considérer

- Que la superficie du territoire, sa faible densité de population, son caractère semi-montagnard ainsi que la configuration des voies ne permettent pas d'implanter tous les points de collecte à moins de 500 mètres des habitations,

- Que le regroupement de conteneurs facilite le tri par les habitants en groupant les 3 flux (ordures ménagères, emballages & papiers, emballages en verre) permettant ainsi une optimisation des coûts de traitement et une maîtrise de la fiscalité afférente.
- Que le regroupement de conteneurs permet également d'optimiser les tournées de collecte ce qui induit une diminution des coûts du service, facilite et rend moins pénible le travail des équipages.
- Que le financement du service par la TEOM ne se limite pas à la seule collecte de proximité et comprend également le transport, le transfert et le traitement des déchets, ainsi que la collecte et le traitement des apports en déchèteries (investissements, fonctionnement, moyens humains),
- Que les habitants domiciliés à plus de 500 mètres des points de collecte bénéficient toutefois des services de collecte et de traitement des ordures ménagères ainsi que des déchèteries.

Mme BRUNET demande combien de hameaux sont concernés. M. CARNAC répond que ces hameaux sont nombreux.

M. LADET dit son désaccord au plan de collecte actuel, en considérant que le service est défaillant.

Le Président reconnaît que le fait que certains hameaux ne disposent pas d'aire de regroupement des conteneurs à moins de 200 ou 500 mètres des habitations est regrettable ; toutefois il fait remarquer que les habitants de ces hameaux peuvent aussi déposer leurs ordures ménagères dans les points de collecte lorsqu'elles sortent du hameau pour aller travailler ou pour faire leurs courses.

Jean-François VIDAL attire l'attention sur le coût du service de collecte et de traitement des déchets. André CARNAC confirme que l'optimisation des tournées doit aussi permettre, dans un contexte de hausse très importante de la TGAP, de limiter les hausses de la fiscalité permettant de financer le service.

Mélanie BRUNET souhaiterait que la collecte ne soit pas davantage optimisée, surtout pour les commerçants du centre bourgs.

André CARNAC répond que le service de collecte des déchets professionnels n'est pas une obligation pour la communauté de communes. Les professionnels profitent aujourd'hui d'un service au coût modéré. Il rappelle également que ces derniers accèdent gratuitement aux déchèteries, ce qui représente un avantage non négligeable.

André CARNAC ajoute que certains hameaux de SEVERAC D'AVEYRON ont demandé des regroupements pour éloigner les conteneurs des domiciles.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour lever l'exonération fiscale sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Par 2 abstentions (Jean-Michel LADET, Eliane LABEAUME)

Et 1 vote contre (Jean-Louis SANNIE)

- Décide de ne pas exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

## 6. Déchets - Harmonisation de la Redevance Spéciale des professionnels

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : André CARNAC

M. le Président propose de reporter la question n° 6 lors d'un prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de retirer le point n° 6 de l'ordre du jour.

## 7. Déchets - Collecte et transport du verre - avenant

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : André CARNAC

Un marché de collecte des colonnes à verre et de transport du verre vers le centre de traitement a été conclu avec la SAS Entreprise Jacques ARLES jusqu'en février 2024.

Le prestataire SAS Entreprise Jacques ARLES s'est récemment équipé d'un nouveau camion de collecte du verre doté d'un système de pesage embarqué situé sur le crochet d'attache en bout de grue ; ce système permet de connaître la quantité de verre collectée dans chaque colonne. Grâce à cet équipement, l'entreprise ARLES propose de fournir à la Communauté de Communes le détail du poids collecté par colonne à verre. Le tarif proposé par l'Entreprise ARLES pour cette option est de 1,20 € HT la tonne. Le surcoût représenterait 627 € annuel, calculés sur la base de 522 tonnes de verre collecté en 2020.

Pour rappel, le tri du verre représente un enjeu important. En 2020, la Communauté de Communes a collecté 34,6 kg d'emballages en verre par habitant ; cependant, plus de 2 emballages en verre sur 10 sont jetés avec les ordures ménagères dans la poubelle noire, la plus coûteuse. Cela représente 9,5 kg par habitant en moyenne, soit 142 tonnes par an.

Pour améliorer le tri du verre, la Communauté de Communes augmente déjà le nombre de points de collecte.

Le détail des quantités de verre par colonne, comme proposé par le prestataire, permettrait de cibler les actions à mettre en place en vue de faire progresser le tri et optimiser des tournées. Il serait ainsi possible :

- d'identifier les derniers gisements de verre à capter et renforcer la sensibilisation sur ces sites,
- d'adapter le nombre de colonnes et réguler le rythme de la prestation de collecte sur un même secteur.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'ajout de cette option de pesée des colonnes à verre lors de leur collecte et, de modifier par avenant le marché détenu par l'Entreprise Jacques ARLES.

Modification induite par avenant	Marché initial Prix unitaire € HT/Tonne	Avenant n° 1 en € HT/Tonne	Nouveau Prix unitaire en € HT/Tonne
Ajout d'une option complémentaire de pesée des colonnes à verre lors de leur collecte	54,00 €	1,20 €	55,20 €

André CARNAC précise que la collecte des colonnes à verre a lieu plusieurs fois par an, en fonction des besoins. Le déploiement des colonnes à verre est en cours mais se trouve freiné par le retard pris par l'entreprise CONTE dans la réalisation des plateformes en béton, nécessaires au positionnement des colonnes à verre.

La collectivité espère que le recours à un sous-traitant pourra améliorer la situation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve l'ajout de cette prestation de pesée, par avenant n°1, à compter de la prochaine reconduction annuelle du marché,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n°1.

## 8. Plan local d'urbanisme intercommunal- prescription

Nomenclature : 2.1

Rapporteur : M. le Président

En préambule, il est précisé qu'il s'agit de reprendre la délibération de prescription du 27 juillet 2021, afin de la compléter. Pour des raisons de commodité, l'ensemble du contenu de la délibération sera repris.

En conséquence, le Président réitère l'exposé suivant :

Par décision du 19 janvier 2021, les conseillers communautaires ont décidé de transférer à la communauté de communes la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et documents en tenant lieu. »

16 communes ont délibéré. Le transfert a été accepté. La procédure proprement dite d'élaboration du PLUi peut être lancée.

Depuis la loi ALUR de 2014, les modalités de gouvernance et de collaboration entre l'intercommunalité et les communes sont strictement définies et ont été rendues obligatoires.

### 1. Objectifs

Au travers de l'élaboration de son PLUi, la communauté de communes des Causses à l'Aubrac entend élaborer son projet de territoire. Le PLUi constituera un outil au service des communes et de leurs projets, en déclinant les modalités de développement et d'aménagement du territoire.

Le PLUi permettra de définir les grandes orientations des politiques publiques déployées sur le territoire, notamment en matière d'habitat, de déplacement, d'équipements publics et de développement économique.

Conformément à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme, « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Préalablement au lancement de la procédure d'élaboration du PLUi, une charte de gouvernance a été adoptée, formalisant les grandes lignes du processus décisionnel tout au long de la procédure de création du PLUi. La charte de gouvernance organise la collaboration entre les communes et la communauté de communes en prévoyant différentes instances de réflexion au niveau communal et intercommunal pour mener à bien le PLUi. Le projet de PLUi ne peut se concevoir sans une participation active de l'ensemble des acteurs du territoire. Si le Code de l'urbanisme fixe les conditions d'associations des personnes publiques et notamment de l'Etat, la Communauté de communes s'attachera à ce que le PLUi soit également élaboré de façon conjointe avec le monde professionnel, les associations, les structures représentatives de la société civile ainsi que les habitants du territoire, pour permettre à chacun d'être informé, de participer aux débats et alimenter la réflexion sur le projet.

En matière de concertation avec la population, les actions suivantes seront menées :

- Information dans la presse locale,
- Diffusion d'information sur le site internet de la Communauté de Communes avec une page spécifique pour le PLUi, et sur les sites des communes (lorsqu'ils existent),



- Diffusion d'information dans les bulletins d'information communaux, lorsqu'ils existent
- Organisations de permanences dans les communes
- Affichage dans les communes et à la Communauté de Communes, aux principales étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêt),
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la Communauté de Communes,
- Les observations, remarques ou contributions pourront également être adressées :  
Par courrier à l'attention de Monsieur le Président - Communauté de communes DES CAUSSES A L'AUBRAC 3 place de la Fontaine - Coussergues 12310 PALMAS D'AVEYRON

Les modalités de la concertation qui figurent dans la présente délibération pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.

Conformément à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme, la délibération sera ensuite notifiée:

- au Préfet de l'Aveyron,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Haut-Rouergue,
- au Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), syndicat mixte de Lévézou,
- au Président en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays du Gévaudan,
- au Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses, au titre du SCOT,
- au Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- au Président du Parc Naturel Régional de l'Aubrac,
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2 et suivants, L. 122-1 et suivants et L. 151-2 et suivants,

Vu la délibération n° 5 du 19 janvier 2021 proposant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac

Vu les délibérations des Conseils municipaux des Communes membres, approuvant ledit transfert de compétence,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2021-05-19-00004 du 19 mai 2021 portant transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes,

Vu la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les

communs membres réunis,

Décide

Article 1. De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), avec les objectifs suivants :

- Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de communes DES CAUSSES A L'AUBRAC par le biais d'un outil à la hauteur des ambitions du territoire en matière d'attractivité du territoire, qui lui permette de poursuivre son développement démographique et économique ;
- Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, respect des identités des plus petites communes ; sauvegarde des milieux agricoles, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes de déplacement et d'équipements publics afin d'améliorer l'accès aux services ;
- Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable, en adaptant les règles d'urbanisme pour qu'elles soient adaptées aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles ;

Article 2. D'associer les services de l'Etat et les autres personnes publiques à l'élaboration du PLUi, tel qu'il est prévu par la loi,

Article 3. De mettre en place, pendant l'élaboration du projet, les modalités de concertation telles que mentionnées ci avant ;

Article 4. Dit que les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes ont fait l'objet d'une charte de gouvernance adopté en bureau communautaire réuni en formation de conférence des maires le 25 mai 2021 ;

Article 5. De solliciter de l'Etat et de tout autre partenaire une aide financière pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi ;

Article 6. De solliciter le Préfet de l'Aveyron pour établir le « porter à connaissance », fixant le cadre législatif et réglementaire qui devra être respecté pour l'élaboration du PLUi ;

Article 7. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget,

Article 8. D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **9. Pims - dépôt du dossier BDO - plan de financement**

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : M. le Président

La Communauté de communes des Causses à l'Aubrac s'est engagée depuis plusieurs années dans la création d'un pôle intercommunal multi-services (PIMS) sur la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise

rassemblant sur 1600 m<sup>2</sup> une médiathèque (tête du réseau intercommunal), une Maison France Services, un centre social, un espace de travail partagé et plusieurs espaces mutualisés.

Le projet a été évalué au stade Avant-Projet définitif à 5 169 284 € HT (honoraires et travaux). Sa construction s'échelonne sur 3 ans.

Pour réaliser ce bâtiment particulièrement ambitieux sur les plans technique et fonctionnel, la communauté de communes sollicite ses partenaires financiers, dont la région Occitanie.

Le projet est présenté en commission « Bâtiment Durable Occitanie » le 30 septembre 2021 ; au terme de ce premier examen, il bénéficiera d'un classement « bronze », « argent » ou « or » en fonction de ses caractéristiques environnementales.

Sur la base de ce classement, il sera ensuite instruit par la région Occitanie au titre de l'appel à projet régional « No Watt » réservé aux opérations répondant aux critères suivants :

- Bâtiment à énergie positive (qui produit plus qu'ils ne consomme) > Bâtiment passif (neutre) > Bâtiment bas carbone > bâtiment ayant atteint le niveau argent en BDO
- Prise en compte des usagers et de l'évolutivité des besoins dans la conception du bâtiment.
- Insertion d'innovations : usage de nouveaux matériaux, développement de filières locales, expérimentation de nouvelles approches

Au stade de l'avant-projet sommaire (APS), l'évaluation de la subvention No Watt était évaluée à 780 000 €.

En fonction des dernières données collectées, le plan de financement a été modifié pour intégrer une subvention No Watt plus importante, en relation avec les surcoûts de la construction induits par les choix de matériaux et de process davantage respectueux de l'environnement.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le plan de financement du projet.

Jean-Louis SNNIE fait remarquer qu'il s'agit d'un projet onéreux.

Jean-Michel LADET demande si le mobilier a été intégré dans l'enveloppe financière. Le Président répond que le mobilier n'est pas compris dans l'enveloppe et que les deux collectivités doivent s'organiser à ce sujet.

Mélanie BRUNET pose la question des conséquences du contexte économique international sur le projet notamment au regard du renchérissement des matières premières.

Le Président précise qu'aujourd'hui la hausse des matières premières génère un renchérissement conséquent du projet. Ce phénomène pourrait ne pas durer au-delà de quelques mois.

Jean-François VIDAL fait remarquer que de récentes consultations sur la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE n'ont pas révélé de hausses importantes des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 38 voix pour

Et 1 voix contre (Jean-Louis SANNIE)

- Arrête comme suit le plan de financement du PIMS

communauté de communes des Causses à l'Aubrac				
PIMS- plan de financement				
dépenses		recette		
nature	montant	montant	en %	provenance
travaux batiment	4 078 600,00	300 000,00	5,89%	caf
travaux extérieurs	199 000,00	600 000,00	11,78%	département
honoraires	817 340,51	808 587,06	15,87%	Etat -DETR
		492 806,33	9,67%	Etat DRAC
		901 928,00	17,70%	région - No Watt
		52 000,00	1,02%	région - Géothermie
		489 599,01	9,61%	région (culture et Patrimoine...)
		55 265,89	1,08%	ADEME
		1 394 754,21	27,38%	communauté de communes
total	5 094 940,51	5 094 940,51	100,00%	0

## 10. Patrimoine- acquisition d'une parcelle de terrain avec bâtiment

Nomenclature : 3.1

Rapporteur : M. le Président

Le pôle technique communautaire de SEVERAC D'AVEYRON est actuellement installé dans les anciens locaux du syndicat mixte de collecte des ordures ménagères. Le site qui accueille 6 agents et de nombreux véhicules ne permet le stationnement des véhicules et l'accueil des agents dans de bonnes conditions.

Pour cette raison, la communauté de communes a sollicité en aout 2021 les services de la direction interdépartementale le des routes du massif central (DIR massif central) pour solliciter le transfert d'un bâtiment de l'Etat, auparavant dévolu aux services d'entretien des routes et désaffecté depuis plusieurs années.

L'Etat a donné suite à la demande de la communauté de communes.

La parcelle fait 9056.146 m<sup>2</sup>.

En application du code d l'urbanisme qui accorde aux communes et aux établissements de coopération intercommunale une priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'Etat, la commune de SEVERAC D'AVEYRON a délaissé son droit de priorité au profit de la communauté de communes.

L'Etat cède ce bien pour la somme de 165 000 euros.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter le droit de priorité délaissé par la commune de SEVERAC D'AVEYRON et de décider l'acquisition du bien pour la somme de 165 000 euros.

François LACAZE demande si le bâtiment nécessite des travaux. Le Président répond que le bâtiment aura besoin de quelques travaux de rafraîchissement mais qu'il correspond parfaitement dans sa configuration, aux besoins des services.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu les articles L.240-1 et L.240-3 du code de l'urbanisme

Vu les articles L.211-2 et L.211-3 du code de l'urbanisme

- Accepte le délaissement du droit de priorité par la commune de SEVERAC D'AVEYRON portant sur le projet de cession par l'Etat de la parcelle cadastrée ZL n° 51, sise 31 avenue de Paris à SEVERAC D'AVEYRON d'une contenance de 9050m<sup>2</sup> pour la somme de 165 000 euros pour y installer le pôle technique intercommunal de Sévérac.
- Autorise le Président à signer l'acte administratif ou l'acte notarié.
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2021.

## 11. Patrimoine- extension du site de Coussergues- acquisition foncière

Nomenclature : 3.1

Rapporteur : Sébastien CROS

Le siège de la communauté de communes, situé à Coussergues regroupe 16 agents répartis de part et d'autre de la serre dans deux bâtiments différents.

Les bâtiments côté nord appartiennent à la mairie de PALMAS D'AVEYRON. Les locaux côté sud sont propriété de la communauté de communes.

Cette situation étant préjudiciable pour le bon fonctionnement des services il est évoqué depuis plusieurs mois une extension des locaux côté r délibération du 20 avril 2021, le conseil communautaire a confié une mission d'études à Aveyron ingénierie pour évaluer la faisabilité technique et financière de ce projet.

Pour réaliser le projet, il serait nécessaire d'acquérir le bâtiment voisin, parcelle 387, appartenant à M. Christian COUDERT pour la somme de 35 000 euros.

Les services fiscaux, consultés, n'ont pas émis d'avis sur cette acquisition.

Jean-Louis SANNIE demande quelle est la surface de cette maison. La parcelle fait 35m<sup>2</sup>. raphael BACH pose la question de savoir si le bâtiment conserve des capacité d'extension.

M. SAHUQUET pose la question du devenir de cette maison. Est-elle démolie ou conservée ?

Sébastien CROS explique que les locaux n'ont effectivement pas de possibilités d'extension. Il faudra que le travail de programmation qui doit être engagé tout de suite après l'acquisition confirme ou non l'installation de 21 postes de travail dans les lieux. Il est nécessaire de réunir tous les services sur un même site.

François LACAZE demande quel sort est réservé à la salle de réunion de l'étage. Pour permettre l'installation d'un maximum de postes de travail, la salle de réunion de l'étage disparaît.

Jean-Michel LADET s'interroge sur l'intérêt de cette opération, sachant que les possibilités d'extension, une fois, l'acquisition faite, sont nulles et que les transferts de compétences à venir laissent augurer une augmentation des effectifs. Il est d'avis d'étudier d'autres solutions, notamment la possibilité d'un bâtiment neuf.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité ;

- Décide l'acquisition de la parcelle n° 387 appartenant à M. Christian COUDERT, pour la somme de 35 000€
- Autorise le Président à signer l'acte notarié.

## 12. Patrimoine- appel à projets MERISIER - signature de la convention de partenariat

Nomenclature : 9.1

Rapporteur : Sébastien CROS

Alors que les collectivités territoriales ont plus que jamais besoin d'améliorer la sobriété énergétique de leur patrimoine immobilier, le programme CEE ACTEE2 porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds pour des projets mutualisés d'efficacité énergétique sur leur patrimoine immobilier. La FNCCR publie ainsi régulièrement des appels à projets, dont le dernier intitulé MERISIER (Mutualiser les Ecoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Evaluer et Récolter) vise à faciliter en priorité la rénovation énergétique des écoles, et à la marge, la rénovation énergétique d'autres types de bâtiments publics.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses en lien avec les collectivités qui le composent (communes et intercommunalités, dont la communauté de communes des Causses à l'Aubrac) a rédigé une candidature collective, qui a été lauréate de cet appel à projets.

Les subventions, attribuées au Syndicat mixte du Parc et aux collectivités membres du groupement, viendront accompagner des actions d'efficacité énergétique concrètes pendant la période du programme MERISIER (durée de 2 ans jusqu'au 15 septembre 2023) ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée. A noter que le Parc ou les communautés de communes membres du groupement pourront également faire bénéficier d'une partie de la subvention attribuée à leurs communes.

Ces fonds permettront ainsi de financer :

- De l'ingénierie locale (poste d'économiseur de flux partagé à l'échelle du territoire du Parc)
- Des outils de mesures, d'instrumentation et de suivi énergétique/pilotage des bâtiments
- Des audits énergétiques et études techniques
- Des frais de maîtrise d'œuvre.

Yves BIOULAC pose la question de savoir si les communes peuvent contractualiser directement avec le Parc naturel régional des Grands Causses. Alain VIOULAC répond que cette solution est possible. Sébastien CROS précise que l'adhésion de la communauté de communes permet de faire bénéficier de l'appel à projet les communes qui ne sont pas dans le périmètre du parc.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de participer activement aux enjeux de transition énergétique et d'améliorer son patrimoine immobilier et celui de ses communes,

- Approuve la participation de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac au projet MERISIER
- Approuve les termes de la convention de partenariat
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

## 13. Chambre de commerces et d'industrie- convention de partenariat

Nomenclature : 9.1

Rapporteur : M. le Président

La chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron propose à la communauté de communes un partenariat resserré pour accompagner le développement économique et commercial de son territoire.

Elle propose, via une convention,

- De fournir à la collectivité des informations concernant les entreprises de son territoire (listings, indicateurs.)
- D'animer sur le territoire les rencontres avec les entreprises (Particip'Activ)
- D'apporter son soutien au développeur territorial sur toutes les thématiques liées à la vie économique (création d'entreprises, fiscalité, embauche, développement.)

La contribution de la communauté de communes serait de 2000 euros/an.

Compte tenu de l'importance de secteur économique dans les enjeux d'attractivité qui se posent à la communauté de communes, il est proposé au conseil communautaire de contractualiser avec la chambre de commerce et d'industrie.

Mme SAHUET suggère que la communauté de communes contractualise de la même manière avec la chambre des métiers et de l'artisanat ainsi qu'avec la chambre d'agriculture. Le Président répond que la communauté de communes envisagera également ces partenariats dès qu'elle aura été sollicitée en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention avec la chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron,
- Dit que les crédits afférents à la cotisation annuelle, soit 2000 euros pour 2021, sont prévus au budget,
- Autorise le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tous documents y relatifs.

#### **14. Economie - ZAE Pla d'Aveyron -SEVERAC D'AVEYRON -cession de parcelle**

Nomenclature : 4.10

Rapporteur : Damien LAURAIN

M. ANDRE Alexis gère une entreprise de terrassement et envisage de développer également une activité de production et vente de bois de chauffage. A cet effet, il a sollicité la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac pour déplacer son activité sur la ZAE du Pla d'Aveyron afin d'y implanter son entreprise. La parcelle concernée, cadastrée ZC n° 92 est le dernier lot aménagé disponible dans cette zone d'activités. D'une contenance de 3.044m<sup>2</sup>, la parcelle est commercialisée au prix standard de 13€ HT /m<sup>2</sup> plus TVA sur prix total soit 15.60€ HT TTC le m<sup>2</sup>. La commission Economie, réunie le 23/07/2021, a émis un avis favorable à cette cession.

Les services fiscaux ont été consultés et confirment le prix de 13€ HT/m<sup>2</sup> pour l'ensemble des parcelles de la ZAE du Pla d'Aveyron.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu l'avis des services fiscaux,

- Décide la cession de la parcelle ZC 92 d'une contenance de 3.044 m<sup>2</sup> sise dans la ZAE du Pla d'Aveyron sur la commune de SEVERAC D'AVEYRON à M. ANDRE Alexis ou toute société s'y substituant.

- Dit que cette parcelle est vendue au prix de 13€/m<sup>2</sup> HT + Tva sur prix total soit 15.60€ HT TTC le m.
- Dit que les frais de transfert de propriété, les actes notariés notamment sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la cession.

## 15. Economie - aide à l'immobilier d'entreprise- garage Quiclet

Nomenclature : 7.4

Rapporteur : Damien LAURAIN

La SARL GARAGE QUICLET basée à Laissac Sévérac l'Eglise exerce l'activité d'entretien et réparation de véhicules automobiles, quad et moto.

Avec la progression de la taille des véhicules automobiles, conjuguée à une progression de l'activité, le local artisanal est devenu trop exigu.

Le gérant projette de déplacer son activité en faisant l'acquisition d'un nouveau local dans la ZAE de Peyrols à Laissac Sévérac l'Eglise et de procéder à la construction d'une extension d'environ 150m<sup>2</sup> pour une surface totale de production de 380m<sup>2</sup>.

La communauté de communes est sollicitée dans le cadre de son règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise. Il est rappelé qu'en vertu de ce règlement, la communauté de communes peut verser une aide financière pour un projet immobilier d'entreprise à hauteur de 10% du montant HT avec une aide plafonnée à 40k€, selon éligibilité. L'aide financière de la communauté de communes est parfois requise par la région Occitanie, pour déclencher l'intervention financière régionale.

Le terrain et le bâtiment seront acquis par une SCI constituée pour la circonstance.

La commission Economie, réunie le 22 juillet 2021, a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'un montant de 10.000€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide le versement d'une aide de 10 000€ à l'entreprise SARL GARAGE QUICLET
- Autorise le Président à signer la convention correspondante
- Autorise le Président à signer la convention de co-financement avec la Région Occitanie

## 16. Economie - aide à l'immobilier d'entreprise- garage Marcillac

Nomenclature : 7.4

Rapporteur : Damien LAURAIN

Un garage automobile a été créé à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC avenue d'Espalion. Devant la progression de l'activité, les gérants ont loué un bien jouxtant leur parcelle pour réaliser une extension du bâtiment. Le garage emploie 5 salariés.

Le projet implique l'acquisition d'une parcelle de terrain située avenue d'Espalion à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et la construction d'un nouveau bâtiment. Ce nouvel emplacement permettrait la réalisation de 3000m<sup>2</sup> de parking contre 500m<sup>2</sup> actuellement.



La communauté de communes a été sollicitée dans le cadre de son règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise. Dans le cas présent, la Région Occitanie ne sera pas sollicitée car le projet n'est pas éligible aux aides régionales.

La commission Economie, réunie le 22 juillet 2021, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide à l'immobilier d'un montant de 20.000€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide le versement d'une aide de 20.000€ à la SARL MARCILLAC
- Autorise le Président à signer la convention correspondante.

## 17. Economie - aide à l'immobilier d'entreprise- cow-working

Nomenclature : 7.4

Rapporteur : Damien LAURAIN

M. Sébastien TERRAL, consultant en web marketing, crée une pépinière d'entreprise privée mixant une offre locative avec une offre de services à destination des entreprises locales et extérieures dans un tiers lieu qui mêlera animations, travail, numérique et convivialité.

- L'offre locative est assurée par la SCI STERRAL nouvellement créée pour le portage immobilier de l'opération
- L'offre de prestations est assurée par l'entreprise individuelle SO DOUZZ dans son cœur de métier, l'accompagnement numérique des entreprises.

Selon le rapport Mission Coworking établi en 2018 par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires

- L'émergence de ces tiers-lieux, s'inscrit dans un mouvement de fond touchant l'ensemble du territoire ; mais seulement 46% des 1/3 lieux se situent en milieu rural ;
- Ces tiers-lieux sont localement porteurs de dynamiques économique et social très structurantes ;
- L'essor de ces lieux préfigure celui des nouvelles manières de travailler (télétravail, travailleurs indépendants) ;
- Enfin, en contribuant à développer des activités de proximité et à encourager les circuits courts, ces lieux sont des acteurs essentiels de la transition numérique et écologique dans les territoires.

Au sein d'un bâtiment de 100m<sup>2</sup> situé dans le centre de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE actuellement vacant, M. Terral va proposer plusieurs bureaux avec services :

- 3 open spaces, 2 bureaux privés
- Des espaces de convivialité
- Des services aux entreprises
  - Photocopies,
  - Salles de réunion,
  - Accès Internet, rangements,
  - Coaching, accompagnement sur le numérique

La communauté de communes Des Causses à l'Aubrac est sollicitée dans le cadre de son règlement d'aide à l'immobilier. Ce projet y est éligible en tant qu'entreprise de services aux entreprises. En revanche, la Région Occitanie ne peut pas être sollicitée sur ce projet car seuls les tiers lieux associatifs ou publics sont éligibles à un financement régional.

La SCI propriétaire établit un bail commercial au profit de la société d'exploitation SO DOUZZ. Elle finance également les travaux du bâtiment qui sont intégralement réalisés par des entreprises locales.

Le montant des travaux éligible à une aide communautaire est de 66.374,83€ HT.

La commission Economie, réunie le 22 juillet 2021, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide à l'immobilier d'un montant de 5.000€.

Bruno VEDRINE souhaiterait que le terme de » tiers lieu » soit clairement précisé ; il s'agit d'un concept nouveau qui contient une dimension politique. Le tiers-lieu sous-entend l'existence d'une animation des lieux.

Edmond GROS pose la question de l'opportunité de l'espace de co-working au sein du Pims, étant donné le développement de ce service sur LAISSAC SEVERAC L'EGLISE.

Damien LAURAIN répond que ce la SCI TERRAL va proposer du service aux entreprises, ce qui n'est pas le cas au pims.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide le versement d'une aide de 5.000€ à l'entreprise SCI TERRAL
- Autorise le Président à signer la convention correspondante.

## **18. Economie - Raccordement électrique de la ZAE des Combes -Laissac Sévérac l'Eglise- -conventions**

Nomenclature : 3.6

Rapporteur : Damien LAURAIN

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités économiques des Combes à LAISSAC SEVERAC L'EGLISE, il est nécessaire de renforcer le réseau électrique. Les travaux de renforcement bénéficieront aussi à l'entreprise VIAS ALU qui s'agrandit et met en place des panneaux photovoltaïques.

Le renforcement de réseaux se traduit par la création d'un transformateur et le déploiement de conduites souterraines.

Pour ce faire, ENEDIS qui réalise les travaux sollicite la communauté de communes pour

- Bénéficier d'une mise à disposition de terrain afin d'implanter le transformateur
- Bénéficier d'une servitude pour faire passer les nouveaux réseaux électriques. Cette servitude sera ensuite transférée à VIAS ALU qui doit récupérer la propriété de la parcelle concernée pour s'étendre.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les termes de ces deux conventions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un transformateur,
- Accepte les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS pour l'implantation des réseaux électriques
- Autorise le Président ou son représentant à signer les deux conventions susmentionnées ainsi que tous les documents y afférents.

## **19. Voirie- Travaux préparatoires de chaussées sur la voirie communautaire- accords-cadres**

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : Alain VIOULAC

Les marchés de travaux préparatoires de chaussées pluriannuels (2018-2021) sont arrivés à échéance.

Il est proposé de les renouveler pour les années 2022 et suivantes au terme d'une consultation et dans les conditions suivantes :

- Type de marché public : accords cadre à bons de commandes (2ème alinéa Art R2162-2, Art R 2162-13 et 14 du code de la commande publique)
- Mode de passation : procédure adaptée L 2123-1, R 2123-1 1°) du code de la commande publique.
- Opération allotie en 2 lots faisant l'objet de marchés séparés :
  - Lot n°1 Secteur Olt et Aubrac - Lot et Serre, pour 335 Km de voies.  
Montant annuel minimum de commandes : 100 000 € HT  
  
Montant annuel maximum de commandes : 350 000 € HT
  - Lot n°2 Secteur Laissagais - Séverac d'Aveyron, pour 250 Km de voies.  
Montant annuel minimum de commandes : 70 000 € HT  
  
Montant annuel maximum de commandes : 250 000 € HT
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum.
- Critères de choix des offres :
  - Le prix des prestations pour 60% sur la base du cadre du devis estimatif
  - La valeur technique des prestations pour 40%, jugée à l'aide du mémoire justificatif

Concernant les critères, Alain VIOULAC précise que les entreprises préparent souvent de très bons mémoires techniques ; le choix se fait surtout sur les prix.

Sébastien CROS pose la question de l'intérêt d'insérer un critère technique dans les consultations. Alain VIOULAC explique que dans ce type de consultation, le critère technique n'a pas beaucoup d'importance.

Jean-Louis SANNIE pose la question de la réalisation des travaux de curage de fossé. Il demande qui la communauté de communes peut proposer des solutions, notamment par le passage d'une équipe équipée d'une pelle mécanique.

Alain VIOULAC explique que ce sujet du curage des fossés a déjà été évoqué. L'évacuation des eaux est primordiale pour la santé des voiries ; certains fossés doivent être curés chaque année quand d'autres peuvent être curés tous les 5 ans. Les équipes techniques ont loué une pelle en 2020. Il avait été prévu au budget 2021 l'acquisition d'une pelle à pneu mais la pandémie a empêché les services de préparer et lancer la consultation.

Il est rappelé que la communauté de communes a engagé un diagnostic voirie au terme duquel il sera préconisé des travaux de réfection, notamment sur les ouvrages d'art, dont certains, sur le territoire de la communauté de communes, auraient besoin de réfection lourde.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de lancer la consultation pour les travaux préparatoires de voirie dans les conditions présentées ci avant,
- Autorise le Président à signer les marchés sus mentionnés ainsi que tous les documents y afférents

## 20. Voirie- Travaux d'élagage au lamier - accords-cadres

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : Alain VIOULAC

Les marchés de travaux d'élagage au lamier conclus pour la période 2018-2021 sont arrivés à échéance.

Il est proposé de les renouveler dès 2022 au terme d'une consultation et dans les conditions suivantes:

- Type de marché public : accords cadre à bons de commande
- Mode de passation : procédure adaptée
- Etendue des travaux : élagage des arbres sur 590 Km de routes communautaires
- Marché unique : pas d'allotissement
  - Montant annuel minimum de commandes : 5 000 € HT
  - Montant annuel maximum de commandes : 50 000 € HT
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum.
- Critères de choix des offres :
  - Le prix des prestations pour 60% sur la base du cadre du devis estimatif
  - La valeur technique des prestations pour 40%, jugée à l'aide du mémoire justificatif

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,  
Vu les articles R.2162-2 2°, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique,  
Vu les articles L.2123-1, R 2123-1 1° du code de la commande publique.

- Décide de lancer la consultation pour les travaux d'élagage de voirie dans les conditions présentées ci-avant,
- Autorise le Président à signer les marchés afférents ainsi que tous documents.

## **21. Personnel- remboursement du supplément familial de traitement**

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : M. le Président

En mars 2021, la communauté de communes a été sollicité par Mme VAUGELADE d'une demande de versement d'un arriéré du supplément familial de traitement. Le supplément familial de traitement est un complément rémunération attaché au statut de fonctionnaire et lié à la situation familiale de l'agent.

Mme VAUGELADE exerce les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC. Elle a été employée de 2004 à décembre 2017 par la communauté de communes des pays d'Olt et d'Aubrac, sur ces mêmes fonctions.

Mère de 3 enfants, cet agent demande le versement du supplément familial de traitement, depuis son embauche en septembre 2004.

N'ayant pas eu connaissance de sa créance avant mars 2021, la prescription quadriennale ne peut être opposée à Mme VAUGELADE.

Cet agent a saisi le tribunal administratif. Alain VIOULAC fait valoir que la communauté de communes a peu de chance d'avoir gain de cause.

Le supplément familial de traitement étant dû, il est proposé au conseil communautaire de verser la somme sollicitée soit 8 725.09 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,  
Par 20 voix pour,

Et par 22 voix contre (Cathy SANNIE CARRIERE, Henri VAN HERPEN, Christine VERLAGUET, Nathalie LACAZE, François LACAZE, Raphaël BACH, Damien LAURAIN, Hervé LADSOUS, Gerard TARAYRE, Sandra SIELVY, Mireille GALTIER, Françoise RIGAL, isabelle LABRO, Christine PRESNE, Christophe

BERNIE, jean Michel LADET, Eliane LABEAUME, florence PHILIPPE, Jean-Louis SANNIE, Jérôme de LESCURE, Roger AUGUY, Mélanie BRUNET)

- Décide de ne pas procéder au versement du supplément familial de traitement à Mme VAUGELADE Patricia entre le 13 septembre 2004 et 31 décembre 2017, soit la somme de 8 725.09 euros.

## **22. Services à la population -information jeunesse Aveyron renouvellement de la convention**

Nomenclature : 8-2

Rapporteur : Edmond GROS

Information jeunesse Aveyron est une structure associative dont la mission est d'apporter un soutien aux jeunes qui s'engagent sur le marché du travail. Au titre de cette mission, information jeunesse Aveyron (IJA)

- Aide les jeunes dans leur premières démarches administratives
- Accompagne les jeunes dans la connaissance de leurs droits, de l'organisation administrative
- Informe les jeunes sur les métiers, les formations existantes.
- Aide les jeunes dans leur recherche de logement
- Encourage l'engagement des jeunes dans un parcours citoyen.

La structure départementale information jeunesse Aveyron et le centre régional information jeunesse (CRIJ) conventionnent depuis 2019 avec la communauté de communes et les structures sociales sur le territoire pour constituer des relais information jeunesse. Les deux centres sociaux de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE et de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC ainsi que l'espace de vie sociale de SEVERAC D'AVEYRON sont ainsi identifiés « relais information jeunesse » et à ce titre, mettent à disposition des jeunes, les informations relayées par le réseau Information Jeunesse.

La communauté de communes finance cette action par le biais de la subvention globale aux centres sociaux.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la reconduction des conventions avec Information Jeunesse Aveyron et chacun des trois centres sociaux (LAISSAC SEVERAC L'EGLISE , SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, SEVERAC D'AVEYRON ).

Les conventions sont conclues pour un an et sont reconductibles tacitement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de conventionner avec Information Jeunesse Aveyron et le centre social de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE, le centre social de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et l'espace de vie sociale de SEVERAC D'AVEYRON ;
- Autorise le Président ou le vice-président en charge des services à la population à signer les conventions afférentes.

## **23. DM n°6 - Finances - ouverture de crédits**

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Ouverture de crédits sur l'opération n° 3300 « salle polyvalente de Ste Eulalie »

A la réception du courrier du mandataire judiciaire de l'Entreprise CANO réclamant le versement de la somme de 5 831.10 € correspondant au certificat de paiement n° 1, il a été constaté que cette somme n'avait effectivement pas été payée à l'entreprise.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'ouvrir les crédits correspondants par un virement de l'article 020 « dépenses imprévues » à l'opération n° 3300 - article 21318 pour un montant de 5 850.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête la décision budgétaire modificative suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		recettes	
Article /opération	Montant	Article	Montant
21318/ 3300	5 850.00		•
020	-5 850.00		•
Total	0		•

## 24. questions diverses

### 1. Equipement

- M. SAHUQUET pose la question de savoir si la nouvelle réglementation concernant les pneumatiques va générer des coûts supplémentaires pour la communauté de communes.
- Il est répondu que cette réglementation va effectivement engendrer des dépenses supplémentaires compte tenu du nombre de véhicules

### 2. Acquisition des préfabriqués

Christine VERLAGUET pose la question de l'acquisition des préfabriqués, envisagée il y a quelques semaines.  
Il est répondu que la communauté de communes attend un devis de démontage et transport.

La séance est levée à 22h30